

RECOUVREMENT ABUSIF, QUE FAIRE ?

Si vous estimez que votre créancier, un huissier ou une société de recouvrement pratique un recouvrement abusif, que faire ?

1. Contestez par écrit de manière claire et motivée à celui qui vous réclame les montants.
2. Puis, si vous le jugez encore nécessaire, déposez une plainte à :



Point de Contact du SPF ECONOMIE

Un document en ligne
doit être complété :

[https://meldpunt.
belgie.be/meldpunt/fr/
bienvenue](https://meldpunt.belgie.be/meldpunt/fr/bienvenue)



Service de Médiation pour les consomma- teurs

Bd du Roi Albert II 8/1
1000 Bruxelles

Un formulaire en ligne
peut être complété :

[https://www.media-
tionconsommateur.be](https://www.mediationconsommateur.be)

Pour les huissiers de justice :



Chambre Nationale des Huissiers de Justice

Av. Henri Jaspar 93
1060 Bruxelles

info@nkgb-cnhb.be

OMBUDSMAN HUISSIERS DE JUSTICE

L'ombudsman des huissiers de justice

Av. Henri Jaspar 93
1060 Bruxelles

Un formulaire en ligne
peut être complété :

[https://www.om-
budshuissier.be/](https://www.ombudshuissier.be/)

Attention, ne déposez plainte que lorsqu'une faute a réellement été commise !

Le créancier a droit d'utiliser tous les moyens légaux pour obtenir ce qu'il réclame ; une rancœur ne suffit donc pas !

DES DETTES ?

RÉAGISSEZ !

www.cdr-gils.be



www.gaslux.be



www.medenam.be



www.creno.be



Brochure éditée par
les Centres de référence
en médiation de dettes wallons



SMD
SERVICE DE MÉDIATION
DE DETTES AGRÉÉ

SI ON N'Y PREND PAS GARDE, UNE PETITE DETTE PEUT DEVENIR UNE GROSSE DETTE...

Qui plus est, quand on a plusieurs dettes, la situation peut devenir problématique et difficile à gérer seul.

Considérez votre endettement comme un problème à régler de manière globale !

NOS 3 CONSEILS

1. Établissez votre budget et la liste de vos dettes
2. Proposez un plan de remboursement réaliste et débutez les versements sans attendre
3. Au besoin, FAITES-VOUS AIDER GRATUITEMENT PAR UN SERVICE DE MÉDIATION DE DETTES !

Vous y rencontrerez un professionnel formé pour vous aider face à vos difficultés, en toute discrétion et indépendance.

Le médiateur de dettes analysera, avec vous, votre budget et votre endettement.

En fonction de la situation, il vous proposera des solutions afin de rembourser vos dettes tout en vous permettant de vivre décemment.

Plus vous demanderez rapidement de l'aide et plus elle sera efficace !

Parmi les solutions qui vous seront proposées après l'analyse de votre budget et de votre endettement, il y a :

LA MÉDIATION AMIABLE DE DETTES (OU NON JUDICIAIRE)

Cette procédure est accessible à toute personne confrontée à des difficultés financières, sans condition.

Le médiateur de dettes vous aidera à négocier avec vos créanciers un plan de paiement qui tiendra compte de vos possibilités.

Les créanciers restent libres d'accepter ou non la médiation et peuvent dès lors continuer les saisies.

LE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES

Il s'agit d'une procédure judiciaire soumise à certaines conditions !

Le service de médiation de dettes vous informera sur la procédure et vous aidera à rédiger le document à transmettre au tribunal pour en bénéficier.

Si votre demande est acceptée, un médiateur judiciaire sera alors désigné. Vos créanciers seront, quant à eux, obligés de participer et ne pourront plus saisir vos biens mais cela entraînera une série d'obligations spécifiques pour vous.

Contactez sans attendre le **C.P.A.S. de votre commune** ou une **A.S.B.L. agréée en médiation de dettes** qui vous informera davantage et communiquera la procédure à suivre.



POUR TROUVER LES SERVICES AUXQUELS VOUS ADRESSER OU PLUS D'INFORMATIONS :

consultez le site cdr-gils.be/ou-m-adresser/

ou rendez-vous au **C.P.A.S. de votre commune**

ou appelez le numéro gratuit de la Région wallonne



N.B. : Certains services étant débordés, ils peuvent vous fournir les informations mais ne peuvent traiter votre dossier rapidement. Le service de médiation de dettes n'agira jamais dans l'urgence, notamment lorsqu'une vente d'objets saisis est imminente !

